RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00924
Numéro SIREN : 883 388 548
Nom ou dénomination : ABITAN INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2020 sous le numéro de dépôt 6316

Greffe du tribunal de commerce de Nice

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 13/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/6316

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : ABITAN INVEST

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 883 388 548

N° gestion : 2020 B 00924

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:19
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548

SASU ABITAN INVEST

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1 000 euros

Siège social : 20 Rue de la Buffa
06000 - NICE

RCS NICE en cours

LISTE DES SOUSCRIPTIONS AU CAPITAL DE LA SOCIETE EN FORMATION

- Monsieur **ABITAN Elie Julien** demeurant 91 Boulevard Gambetta - 06000 NICE	100 actions de 10 euros chacune
Total des souscriptions	**100 actions de 10 euros chacune**

Fait à Nice, le 5 mai 2020

M. **ABITAN Elie Julien**

EA

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:19
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548

Pour copie certifiée conforme délivrée le 02/08/2020
Page 2 sur 2

Greffe du tribunal de commerce de Nice

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 13/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/6316

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : ABITAN INVEST

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 883 388 548

N° gestion : 2020 B 00924

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:19
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548

BANQUE POPULAIRE
MÉDITERRANÉE

DADN 1439 IDX0 CPT70389250179 IDX1 0 FADN
Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable (articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit) - 058 801 481 RCS Nice - N° d'immatriculation auprès de l'organisme pour le registre des intermédiaires en assurances (ORIAS) 07005 622 - N° TVA intracommunautaire FR 61 058 801 481
Siège social : 457 promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice cedex 3
Téléphone : 04 93 21 52 00 - Télécopie : 04 89 81 10 01 - www.bpmed.fr

Agence : **Nice Napoleon 3 - 0354**

Gestionnaire : **Y.ARINI**

ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL SOCIAL

- Monsieur DOS REIS Alexandre agissant en qualité de Directeur d'Agence*

et (si double signature nécessaire) :

- Madame agissant en qualité de *

Atteste :

1. Avoir reçu en dépôt la somme de 1 000.00 euros, en souscription dans le capital social de la société en formation ci-dessous :

   Dénomination : ABITAN INVEST
   Forme : SAS
   Capital : 1 000.00 euros
   Siège Social : 20 RUE DE LA BUFFA - 06000 NICE

   Cette somme représentant les apports en numéraires des personnes de la liste des associés, se trouve sur un compte bloqué ouvert dans les livres de la banque sous le numéro 70389250179 au nom de la société en formation sus-visée et ce jusqu'à la justification de l'immatriculation sur le Registre du Commerce et des Sociétés.

2. Qu'une liste, comportant les noms, prénoms usuels et domiciles des souscripteurs, avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux, est déposée entre ses mains.

Détail des sommes versées par chacun des associés			
Nom	Prénom	Adresse	Montant apport
ABITAN	Elie	91 BOULEVARD GAMBETTA 06000 NICE	1 000.00 euros
			euros
			euros
			euros
			euros
			euros
			euros
			euros

Si dépôt fait par remise de chèque, sous réserve d'encaissement des chèques

Fait à Nice Napoleon 3 , LE 05/05/2020 en un exemplaire(s) pour servir et valoir ce que de droit

DOS REIS Alexandre p.o YANNICK ARINI
Le Directeur d'Agence

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL
Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la banque recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...). Les informations

Pour copie certifiée conforme délivrée le 02/08/2020
Page 2 sur 2

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:19
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548

Greffe du tribunal de commerce de Nice

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 13/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/6316

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : ABITAN INVEST

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 883 388 548

N° gestion : 2020 B 00924

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:20
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548

SASU ABITAN INVEST

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1 000 euros

Siège social : 20 Rue de la Buffa
06000 - NICE

RCS NICE en cours

STATUTS

Le soussigné :

Monsieur **ABITAN Elie Julien,**

Né le 4 octobre 1978 à PARIS 12ème
Demeurant à NICE (06000) - 91 Boulevard Gambetta
De nationalité Française,
Divorcé de Madame Danièle DOS REIS INACIO suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Nice (06000) le 23 février 2016, et non remarié,
Non lié par un pacte civil de solidarité, ainsi qu'il se déclare,
Résident français au regard de la législation fiscale française, et de la réglementation internationale des changes.

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

EA

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:20
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 – Forme :

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les présents statuts et par les dispositions spécifiques des Articles L. 227-1 à L.227-20 du Code de Commerce et les autres Articles du Code de Commerce, notamment dans sa partie réglementaire, qui lui sont applicables et, d'une façon générale, tout texte qui s'y substituerait.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2 - Objet:

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'activité de marchand de biens ;
- l'activité de home staging, conseil en immobilier, en rénovation ;
- l'activité de promotion immobilière, et la réalisation de tous travaux du bâtiment, l'implantation, la construction, l'agencement, la coordination de tous travaux pour aménager des locaux à usage industriel et commercial, d'habitation, de laboratoire et ou de bureaux ;
- accessoirement, l'activité de location de tous biens immobiliers
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

EA

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:20
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la société est : **SASU ABITAN INVEST**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la société est fixé à :

20 Rue de la Buffa – 06000 NICE

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président, et en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée :

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans. Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

EA

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:20
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 – Apports :

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

1. Apports en numéraire :

Une somme en numéraire de mille euros, ci ..... 1.000 euros

correspondant à 100 actions de 10 euros, souscrites et libérées en totalité à la constitution, soit la somme de 1 000 euros qui a été déposée le 5 mai 2020 à la Banque Populaire Méditerranée – Agence Nice Napoléon III – 06200 NICE, pour le compte de la société en formation ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire des fonds.

Article 7 - Capital social :

Le capital social est fixé à la somme de **mille euros** (1.000 euros), divisé en 100 (cent) actions de 10 (dix) euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, souscrites et attribuées comme suit :

à M. **ABITAN Elie Julien**,	en totalité soit cent actions, ci	100 actions,
Total égal au nombre d'actions composant le capital social		
	soit cent actions, ci	**100 actions**

Article 8 - Modifications du capital social :

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

EA

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:20
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548

Article 9 - Forme des actions :

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions :

- Transmission :

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location :

La location des actions est interdite.

- Indivisibilité :

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

EA

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:20
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société :

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions :

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à six mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé) :

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée trois mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président assume, sous sa responsabilité, la Direction de la Société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Les décisions des actionnaires limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers,

Dans ses rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

EA

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:20
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts, pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 12 - Conventions entre la société et son président :

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de Commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président de la Société.

Article 13 - Commissaires aux comptes :

Si la Société est amenée à dépasser les seuils prévus à l'Article L. 227-9-1 du Code de Commerce, l'associé unique désignera, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par les dispositions légales, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Les commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les actionnaires.

Article 14 – Comité d'entreprise :

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L.2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

EA

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:20
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548

TITRE IV

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associé unique :

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;

- nomination et révocation du Président ;

- nomination des Commissaires aux comptes ;

- transformation, fusion, scission de la Société ;

- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;

- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;

- dissolution de la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social :

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2020.

EA

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:20
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548

Article 17 - Comptes sociaux :

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après, le cas échéant, rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat :

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes que l'associé unique décidera de porter en réserve en application des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'associé unique détermine la part qui lui est attribuée sous forme de dividende et prélève les sommes qu'il juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital.

L'associé unique peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

EA

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:20
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548

TITRE VI

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société :

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation. L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs. Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations :

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

EA

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:20
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président :

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée est :

Monsieur **ABITAN Elie Julien,** demeurant à NICE (06000)
91 Boulevard Gambetta, né le 4 octobre 1978 à PARIS 12ème.

M. **ABITAN Elie Julien**, déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation :

M. **ABITAN Elie Julien**, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 23 - Formalités de publicité – Immatriculation :

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à NICE, le 5 mai 2020
en quatre exemplaires originaux.

M. **ABITAN Elie Julien**, associé unique,
Signature précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé ".

lu et approuvé

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:20
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548

SASU ABITAN INVEST

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1 000 euros

Siège social : 20 Rue de la Buffa
06000 - NICE

RCS NICE en cours

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

- NEANT -

Fait à Nice, le 5 mai 2020

en quatre exemplaires originaux.

M. **ABITAN Elie Julien**
associé unique

EA

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:20
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548

SASU ABITAN INVEST

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1 000 euros

Siège social : 20 Rue de la Buffa
06000 - NICE

RCS NICE en cours

LISTE DES SOUSCRIPTIONS AU CAPITAL
DE LA SOCIETE EN FORMATION

- Monsieur **ABITAN Elie Julien** demeurant 91 Boulevard Gambetta - 06000 NICE	100 actions de 10 euros chacune
Total des souscriptions	**100 actions de 10 euros chacune**

Fait à Nice, le 5 mai 2020

M. **ABITAN Elie Julien**



EA

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:20
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548

Copie certifiée conforme
PL / 02/08/2020 10:15:20
N° de dépôt - 2020/6316 / 883388548